

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 23 (1977)
Heft: 2

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

M. Chevallaz devant l'OSEC La lutte pour la TVA sera difficile

Par l'introduction d'une taxe à la valeur ajoutée (TVA), la Confédération devrait être en mesure de rétablir l'équilibre budgétaire dans trois ans, mais nous ne devons pas nous dissimuler les difficultés de l'opération référendaire, a déclaré le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz, devant la 48e Assemblée générale de l'Office suisse d'expansion commerciale (Osec). Cette opération ne peut réussir qu'à la condition de l'adhésion et de l'engagement des forces politiques du pays, dans un consensus fermement tenu, a-t-il ajouté. A défaut, nous nous verrons forcés de recourir à des expédients fiscaux provisoires, moins favorables au développement économique et guère plus agréables pour le contribuable.

Auparavant, M. Gérard Bauer, président de l'Osec, avait parlé des obstacles auxquels se heurtent les exportateurs suisses, qui voient leur capacité de concurrence sur les marchés étrangers affaiblie par la cherté du franc suisse. Il n'y aura aucune amélioration durable si l'on ne réduit pas l'inflation, a-t-il souligné. C'est l'existence même de notre industrie d'exportation, particulièrement spécialisée, qui est en jeu. L'Osec continuera à vouer tous ses efforts à la promotion du commerce extérieur de la Suisse. Dans son discours, M. Chevallaz a déclaré que le flottement monétaire n'était pour la Suisse qu'un expédient et que la haute évaluation du franc était l'une des causes du recul des exportations. Mais l'établissement d'un double marché ou d'un contrôle des changes aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Quant à vouloir stimuler l'exportation par une dépréciation de la monnaie, c'est une illusion, comme le disait en juillet M. Raymond Barre, ministre français du commerce extérieur, aujourd'hui premier ministre.

Il est prématuré, pour le chef du Département fédéral des finances et des douanes, d'apprécier le coup d'arrêt actuellement donné, semble-t-il, à la récession économique. Vivons-nous simplement une rémission du mal, quelques opérations de relance artificielle, insoutenables à la longue, donnant une illusion de reprise, au prix d'une inflation dont les retombées provoqueront un nouvel engorgement des économies intérieures et des échanges internationaux? Ou bien encore avons-nous freiné la chute mais, incapables d'un redémarrage triomphal, devons-nous nous accoutumer à une vitesse plus réduite, en redimensionnant certains appétits, en redistribuant équitablement un travail plus limité et des revenus restreints?

Quoi qu'il en soit, a conclu M. Chevallaz, nous devons continuer d'affronter et nous préparer à mieux affronter les péripéties extérieures. Cela exige une grande cohésion, condition de notre prospérité commune. Cette cohésion est nécessaire au niveau de l'économie, dont les accords et la coopération entre partenaires sociaux ont, pour une bonne part assuré le remarquable développement. Elle est nécessaire au niveau de la communauté, par la consolidation de l'acquis social. Elle est nécessaire au niveau de l'Etat et de la responsabilité politique. (ats)

9ème révision de l'AVS : en 1978, rentes adaptées automatiquement

Dès le 1er janvier 1978, les rentes AVS seront adaptées à l'évolution économique selon un mécanisme que mettra en place la 9e révision de l'AVS. En outre, la situation financière de l'assurance sera améliorée par l'utilisation de nouvelles sources de financement. Ces deux objectifs principaux de la 9e révision de l'assurance vieillesse et survivants ont été exposés par le conseiller fédéral Huerlimann et par M. A. Schuler, di-

recteur de l'Office fédéral à Berne. Par la même occasion, le nouveau régime de l'assurance accidents obligatoire auquel devront s'affilier tous les travailleurs a été présenté. Pour ce qui est de l'AVS, le nouveau système devra entrer en vigueur en 1978 car l'actuel arrêté qui règle les questions de la contribution de la Confédération à l'AVS et l'adaptation des rentes à l'évolution des prix arrive à échéance à la fin de 1977.

La 9e révision permettra de sortir du régime provisoire et de mettre en place un système durable et pondéré pour l'adaptation future des prestations, adaptation qui n'incombera plus aux Chambres mais au Conseil fédéral.

Mécanisme d'adaptation

Les nouvelles dispositions mettront en place une méthode qui ne changera plus d'une fois à l'autre, comme c'était le cas, et qui garantira aux rentiers une certaine continuité. Les rentes ordinaires suivront un indice pondéré équivalant à la moyenne arithmétique de l'indice suisse des prix à la consommation et de l'indice des salaires de l'Ofiamt. L'adaptation se fera tous les deux ans, sauf si l'indice des prix marquait plus de 8 % en l'espace d'une année, auquel cas elle aurait lieu avant. Le Gouvernement déterminera le moment et l'ampleur exacte de l'augmentation. Les rentes en cours et les nouvelles rentes seront adaptées dorénavant dans la même mesure. La mise en place du nouveau régime — prévue donc le 1er janvier 1978 si tout se déroule normalement permettra d'augmenter les rentes ordinaires de 10 % par rapport au 1er janvier 1975. Comme les rentes seront augmentées de 5 % au 1er janvier 1977, l'effet d'augmentation net s'élèvera donc à 4,75. Le fait que dorénavant non seulement l'évolution des prix, mais encore l'évolution des salaires seront prises en considération, ouvre davantage la voie à la pleine réalisation des buts assignés par la modification constitutionnelle de décembre 1972 qui demande que les rentes satisfassent dans une mesure appropriée les besoins vitaux des personnes âgées, des survivants et des invalides (art. 34 quater). (ats)

Financement de l'assurance

Dès 1978, l'AVS pourra disposer d'une contribution des pouvoirs publics de 16 à 20 %, le reste étant à la charge

de l'assurance. En effet, d'après la loi en vigueur, la Confédération aurait dû verser actuellement une part de 15 % et dès 1978 de 18,75 % des dépenses annuelles de l'AVS. Mais les Chambres, dans le cadre des mesures d'économie prises pour améliorer la situation des finances fédérales, ont ramené, par un arrêté, cette contribution à 9 % pour les années 1976 et 1977. Le Conseil fédéral propose à présent de la relever graduellement en la portant à 11 % pour 1978 et 1979, à 13 % pour 1980 et 1981, et ensuite à 15 %. Quant à la contribution des cantons, elle sera maintenue à son niveau actuel (5 %) au lieu de passer à 6,25 % en 1978 comme cela était prévu en 1978, l'AVS pourra donc compter sur une participation minimale de 11 % de la Confédération et de 5 % des cantons, soit 16 % en tout.

Dès lors, pour faire face à l'évolution des coûts et pour compenser la diminution de la part des pouvoirs publics prévue primitivement, l'assurance devra trouver de nouvelles recettes. A cet effet, les bénéficiaires de rentes de vieillesse qui exercent encore une activité lucrative seront de nouveau soumis à cotisations (avs/ai/appg) comme ils l'étaient avant 1954. On a toutefois prévu une franchise mensuelle maximale de 550 francs. D'autre part, le rabais de cotisation consenti aux indépendants sera supprimé. Ces derniers seront donc tenus de payer le taux normal de cotisation fixe à 8,4 % (taux global des salariés et employeurs) au lieu de 7,3 %. Enfin, des mesures sont prévues pour éviter les surindemnités. C'est ainsi qu'on concèdera à l'AVS un droit de recours contre les tiers responsables. De cette façon, il ne sera plus possible qu'une atteinte à la santé ou une perte de soutien soit indemnisée plusieurs fois (par le tiers responsable ou son assureur, d'un côté, et par l'AVS/AI de l'autre).

Autres améliorations

Le projet de révision propose aussi d'autres améliorations telles que la remise de moyens auxiliaires aux invalides touchant une rente de vieillesse. La règle actuelle selon laquelle seules les personnes devenues invalides avant d'atteindre l'âge ouvrant droit à une rente de vieillesse peuvent prétendre à des moyens auxiliaires sera corrigée par voie de règlement. Dans le domaine de l'aide à la vieillesse, des subventions seront désor-

mais versées non seulement pour la construction ou l'agencement d'établissements pour personnes âgées, mais aussi pour l'aide à la vieillesse en milieu ouvert. Enfin, le droit aux allocations pour impotents de l'AI sera étendu par voie de règlement.

Dans la mesure du possible, a-t-on enfin dit à la conférence de presse, les autorités éviteront d'augmenter une nouvelle fois les cotisations des assurés et des employeurs à l'AVS. Mais il est évident que si le projet d'une TVA suisse était refusé par le peuple et les cantons, il deviendrait difficile de ne pas augmenter les cotisations AVS. (ats)

Suisses de l'étranger en quête d'emploi

Le service de l'émigration rattaché à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (Ofiamt), n'est pas seulement à la disposition des personnes qui désirent séjourner à l'étranger en leur fournissant des renseignements et un bulletin de places vacantes. Il s'occupe également des Suisses de l'étranger qui rentrent au pays et qui cherchent un emploi, indique un communiqué publié en novembre. En période de recession et de chômage partiel, il importe de faire appel à toutes les sources d'information possibles, en matière de service public de l'emploi, entre employeurs et travailleurs. Le service de l'émigration et de rapatriement de l'Ofiamt établit à cet effet une « liste des Suisses de l'étranger en quête d'emploi », qui est publiée tous les mois. Cette liste est destinée aux offices cantonaux et communaux du travail ainsi qu'aux associations faïtières d'employeurs et de travailleurs. (ats)

Les CFF proposent des arrangements à la découverte d'une ville suisse par le train

La visite des villes et de leurs curiosités est de nouveau agréable en fin de semaine, lorsque le trafic routier est plus faible. Dans ce but, les CFF ont créé, en collaboration avec les villes de Berne, Genève et Saint-Gall, le nouvel arrangement « à la découverte d'une ville suisse par le train ». Cette offre est valable de juin à décembre (excepté Saint-Gall durant l'Olma). Elle propose au choix avec petit-déjeuner (vendredi/samedi, ou samedi/dimanche), pour deux nuits selon la même formule (vendredi à

dimanche). Pour les trois villes, le prix est identique. Il est déterminé selon la catégorie de l'hôtel et la longueur du parcours en train. Des réductions sont consenties aux détenteurs d'abonnements pour demi-billets et aux enfants de 6 à 16 ans, indique un communiqué des CFF.

Le prix comprend en outre un abonnement général sur les transports urbains et un carnet de bons pour différentes prestations dans la ville choisie.

Les arrangements peuvent être obtenus dans toutes les gares des CFF et de quelques chemins de fer privés, ainsi que dans les bureaux de voyages. Ils sont à commander au plus tard le jeudi qui précède le départ à 10 heures. Pour des groupes de plus de dix personnes, un délai d'une semaine est nécessaire. (ats)

Nouveau chef SCF et nouveau chef des œuvres sociales de l'armée

Johanna Hurni-Doesler, Rheinfelden, a été nommée en qualité de nouveau chef SCF pour succéder à Mme André Weitzel, chef SCF qui a quitté son poste à la fin de l'année. Mme Hurni est entrée en fonction depuis le 1er janvier 1977. Conformément aux recommandations faites par la commission pour les questions concernant le service complémentaire féminin, présidée par M. A. Waser, conseiller d'état Soleure, la direction du SCF ne sera plus liée à un titre de fonctionnaire. Le chef SCF sera de préférence désigné parmi les cadres supérieurs du SCF et il exercera ses fonctions « au titre de la milice », ce qui permettra d'assurer une rotation à la tête du SCF quelque peu semblable à celle qui est pratiquée dans le haut commandement de l'armée. Le chef SCF continuera à disposer de l'office service complémentaire féminin, qui restera l'un des organes administratifs du service de l'adjudance. La solution choisie pour le SCF sera dès lors semblable à celle prise pour « armée et foyer et le bureau central des œuvres sociales de l'armée ».

Née en 1933, Mme Johanna Hurni est domiciliée à Rheinfelden. Elle est titulaire du diplôme de la section commerciale de l'école de jeunes filles de Zurich et de celui de l'école de laborantines médicales de l'institut Juventus à Zurich. Mme Hurni est mariée depuis 1963 et est entrée en 1957 dans le SCF. Elle a présentement le grade de chef de colonne. Depuis 1971, elle préside l'association suisse des SCF.

Le brigadier Jean Scharles Schmidt est nommé chef des œuvres sociales de l'armée depuis le 1er janvier 1977. Il remplace le brigadier Jacques Bullet, qui exerçait cette fonction à titre accessoire depuis le 30 janvier 1969. Né en 1914, le brigadier Schmidt est licencié en droit de l'université de Lausanne. Il est entré en 1952 au service de la Confédération en qualité d'officier instructeur d'infanterie. Alternant avec des services d'état-major général, il a commandé la compagnie de fusiliers v/11, la compagnie de fusiliers de montagne 1/12, le bataillon de fusiliers de montagne 1 et le régiment d'infanterie 68, ainsi que la zone territoriale 10. (ats)

Le guide des hôtels suisses 1977 est sorti de presse

La société suisse des hôteliers a sorti le Guide des hôtels suisses 1977. Celui-ci est valable du 1er décembre 1976 au 30 novembre 1977 et les 310 000 exemplaires tirés seront répartis dans le monde entier.

Ce répertoire concerne 3 000 membres de la société des hôteliers, répartis d'après les localités. Il contient des informations sur les possesseurs ou les directeurs de l'hôtel dont on apprend le temps d'ouverture, le nombre de lits et autres précisions comme le prix des chambres et des pensions. Dans un communiqué, la société suisse des hôteliers a précisé avoir renoncé à une hausse des prix, en dépit du montant toujours croissant des frais. Ainsi, sur les 250 000 lits, que contiennent les hôtels suisses, 100 000 ont-ils un prix inférieur à 30 francs (petit déjeuner compris).

Dans une annexe, on trouve même la liste des hôtels suisses à l'étranger, ainsi que des informations détaillées sur les centres balnéaires, une description du lieu avec ses possibilités sportives les noms des agences et des représentations suisses dans le monde entier. (ats)

Une nouveauté pour la Suisse : LE GUIDE BLEU GASTRONOMIQUE

Ce que chacun considérait depuis des décennies comme une lacune va enfin être comblé : depuis fin juin, un guide gastronomique, valable pour toute la Suisse et inspiré d'exemples étrangers de valeur, a été lancé.

Le GUIDE BLEU SUISSE est purement informatif, neutre et indépendant. Le

seul critère de sélection des restaurants est la qualité de leur cuisine. Après de longues années de préparation, quelque 600 « bonnes adresses » ont été choisies, la plupart ayant été inspectées devant et derrière les coulisses.

Certes, un guide gastronomique n'est utilisable dans la pratique journalière que s'il offre un large éventail de restaurants diversifiés. Le GUIDE BLEU SUISSE représente toutes les catégories, allant du « temple gastronomique » au bistrot.

Le GUIDE BLEU SUISSE, édité dans un format de poche pratique et apprécié, peut être facilement glissé dans une poche ou le coffret à gants de la voiture. Les indications sont à la fois concises et complètes. Ainsi, pour chaque restaurant, le degré de confort, le prix et quelques spécialités sont mentionnées, en plus du nombre de places (pour banquets, conférences, congrès etc.), du jour de fermeture hebdomadaire et des vacances annuelles, des possibilités de sports etc.

L'éditeur du GUIDE BLEU SUISSE — qui paraîtra chaque année — incite les utilisateurs à collaborer afin de l'améliorer encore.

Le prix de vente est remboursable dans sa totalité — et même davantage — par des consommations gratuites. Le GUIDE BLEU SUISSE est en vente, aussi bien dans les principales librairies que dans les restaurants mentionnés dans ce guide, ces derniers reconnaissables au signet bleu-or avec toque blanche apposé à leur devanture.

Hormis ces informations touchant 600 bons restaurants de Suisse, l'éditeur désire remplir une autre mission : sachant qu'aujourd'hui plus que jamais le gourmet en veut pour son argent, il désire inciter les restaurants mentionnés dans son guide, à maintenir la qualité de leurs prestations, faute de quoi ils n'entreraient pas en considération pour la prochaine édition.

GUIDE BLEU SUISSE

Edition : Kurt Brunner

41, rue de Morat

Ch 2503 Bienne

ou auprès de l'O.N.S.T., 11 bis, rue Scribe au prix de 98 ff.

Assurance : Limite d'âge supprimée pour toutes les caisses de maladie

L'assemblée suisse des délégués de la caisse maladie et accidents chrétienne-sociale suisse qui compte 900 000 membres s'est tenue à Brigue et a décidé de supprimer la limite

d'âge d'admission dès 1977. Parmi les autres modifications des statuts, on relève la liquidation de l'assurance invalidité et décès par accident qui avait été introduite en 1919. Les sociétaires ont déjà, depuis le début de cette année, la possibilité, grâce à un contrat passé avec Secura, compagnie d'assurances, de s'assurer complémentaiement pour des indemnités allant jusqu'à F 50 000 — en cas de décès par accident et jusqu'à F 100 000 — en cas d'invalidité par accident. Finalement, par souci d'économie, les délégués ont décidé une nouvelle réglementation de la prise en charge des médicaments ordonnés par le médecin, indique un communiqué. Le président central B. Weber, Lucerne, a été réélu pour une nouvelle période de trois ans. En s'adressant à l'ensemble, il releva le danger qui existe pour l'assurance-maladie de passer d'une période d'euphorie dans l'octroi des prestations à une période d'hystérie dans la réduction de celles-ci. La lutte que certains milieux des caisses-maladie mènent contre les responsables d'hôpitaux lui paraît, par exemple, douteuse. Le comportement de politiciens connus n'est pas meilleur. Ils ne craignent pas en leur qualité de responsables d'hôpitaux de mettre une part toujours plus importante des frais d'hospitalisation à la charge du patient alors qu'en même temps, ils prônent en public des mesures d'économie. Comment alors payer les frais toujours croissants de l'assurance-maladie. Le président central B. Weber pense que notre population dans son ensemble est à même de supporter sans autre des dépenses de santé pouvant atteindre le 6 % du produit social brut. Il ne fait pas de doute que, si une partie toujours plus importante du revenu doit être réservée à l'assurance-maladie, cela conduira à des cas d'espèces pénibles. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles nos autorités fédérales s'efforcent de destiner aux assurés de conditions vraiment modestes et à leur famille une partie importante des subventions réservées à l'assurance-maladie. Comme la Confédération veut aussi, à longue échéance, faire des économies sur les subventions, cela conduira irrévocablement à une augmentation des cotisations de la plupart des autres assurés. (ats)

« Swiss day » à New-York en l'honneur de la « Landwehr »

Le maire de New York, M. Abraham Beame, a proclamé « Swiss day »

le jour où la « Landwehr » de Fribourg, après ses concerts devant la Maison Blanche et le Capitole à Washington, s'est présentée devant le City-Hall de New-York. Le corps de musique fribourgeois a eu droit aux honneurs de plusieurs chaînes de radio et de télévision qui lui ont consacré des émissions dans le cadre des reportages couvrant les festivités du bicentenaire des Etats-Unis.

Le succès remporté par la « Landwehr » est étroitement lié à l'activité déployée par l'Office National Suisse de tourisme de New York. Le groupe de la Fête des vigneron 1977 également en tournée aux Etats-Unis a été pour sa part présenté à quelque 150 journalistes, lors d'une conférence de presse organisée à New York. Cette grande manifestation a été par la suite annoncée par plus de 1 500 stations de radio. (ats)

Entreprises chimiques suisses parmi les 200 plus grandes du monde

Les quatre entreprises chimiques suisses de Bâle figurent dans le tableau des 200 plus grandes entreprises mondiales de la chimie, qui ont atteint en 1975 un chiffre d'affaires total de 211,2 milliards de dollars (environ 521 milliards de francs), Ciba-Geigy occupe la 113ème position (8,6 milliards de francs), Hofmann-La Roche la 26ème (4,4 milliards), Sandoz la 32ème (3,7 milliards) et Lonza la 152ème (0,7 milliard). Selon les renseignements de l'Office suisse d'expansion commerciale (Osec), les entreprises suisses occupent 3,6 % du marché mondial, où les firmes américaines viennent en tête avec 44,2%, suivies de celles de l'Allemagne fédérale (17,1 %) et du Japon (11,1 %). (ats)

La société suisse de pharmacie, la maison Sandoz et Pro Senectute lancent la campagne : « Apprendre à vieillir »

La société suisse de pharmacie, la maison Sandoz et la Fondation « Pro Senectute » lancent en ce moment une campagne commune pour aider les personnes qui entrent dans le troisième âge à « bien vieillir ». Partant du principe que le « vieillissement » implique aussi une évolution sur le plan social, les différents organismes cités plus haut estiment que la préparation à la retraite est

certes l'affaire de chaque individu mais aussi celle de la société dont l'appui est indispensable.

Le retrait de la vie professionnelle est la cause parfois de troubles aussi bien physiques que psychiques ainsi que l'isolement accru des personnes âgées, isolément d'autant plus ressenti que les rangs de leurs contemporains s'éclaircissent le sentiment d'insécurité, la crainte d'un avenir incertain déclenchent souvent des états dépressifs ou tout au moins « un manque d'intérêt, vis-à-vis de l'environnement » l'un de ses phénomènes est « une indifférence à l'égard de la nourriture » alors que justement il importe que « l'alimentation à cet âge soit équilibrée et judicieuse ».

Vieillir s'accompagne aussi de certains troubles de santé. Il faut donc en vieillissant « se préparer moralement à faire face aux maux divers ».

Aide sociale aux Suisses de l'étranger

Actuellement, 320 000 citoyens suisses, y compris les doubles nationaux, sont établis à l'étranger. La plupart d'entre eux ont réussi, par leur travail et leur ténacité, mais aussi grâce à de solides connaissances professionnelles, à se créer des moyens d'existence satisfaisants. D'autres, en revanche, vivent dans des conditions modestes, voire dans le besoin. L'âge, la maladie, l'invalidité, des revenus insuffisants ou la perte d'un emploi à la suite de la récession économique sévissant dans le monde entier : telles sont les causes les plus fréquentes de leurs difficultés, rappelle dans un communiqué le Département de justice et police. Si le développement des assurances sociales a procuré à de nombreux Suisses de l'étranger des avantages appréciables, il s'en faut néanmoins de beaucoup que tous aient adhéré à l'AVS et à l'AI, qui demeurent facultatives, ou à une assurance sociale de leurs pays de résidence.

2 millions pour des cas sociaux

Une loi fédérale de 1973 autorise et oblige en même temps la Confédération à accorder, en cas de nécessité, une aide sociale aux Suisses de l'étranger. Cette aide peut consister à verser certaines sommes destinées à l'entretien dans le pays étranger ou à financer le voyage de retour en Suisse, poursuit le communiqué. Pour les rapatriés qui ont besoin de secours, la Confédération rembourse aux

cantons, sous certaines conditions, les frais pour une période de trois mois, au maximum, à dater du jour de retour en Suisse.

L'année dernière, la Division fédérale de la police a eu à traiter en collaboration avec nos représentations à l'étranger, plus de 1 200 cas exigeant une aide de ce genre. Les frais se sont montés à 2 millions de francs en chiffre rond.

Procédure pour obtenir l'aide sociale

Les demandes en vue d'obtenir des prestations sociales doivent être adressées aux représentations consulaires ou diplomatiques suisses, qui les transmettent à la Division fédérale de la police accompagnées d'un rapport et d'une proposition. Nos représentations à l'étranger sont habilitées à fournir elles-mêmes, s'il y a urgence, l'aide immédiate indispensable. Leurs décisions susceptibles de recours à la Division fédérale de la police, celles de la Division de la police étant soumises au recours au Département fédéral de justice et police en première instance. Les unes et les autres peuvent être portées devant le Tribunal fédéral par la voie des recours aux tribunaux administratifs. (ats)

Les touristes doivent rembourser

La loi en question ne concerne pas les citoyens suisses rencontrant des difficultés au cours d'un séjour limité (durée maximale : trois mois) à l'étranger, tels par exemple des touristes, qui se heurtent souvent à des ennuis pour avoir mal préparé leur voyage ou ne s'être pas suffisamment souciés des dispositions réglant l'entrée dans les différents pays. Un grand nombre de jeunes des deux sexes, en outre, poussés par le goût de l'aventure, circulent à travers le monde et débarquent dans des pays lointains. Parmi eux, beaucoup sont toxicomanes ou en passe de le devenir. Ils tombent parfois malades ou sont aux prises avec les lois pénales du pays où ils séjournent. Les représentations suisses d'une part, la Division fédérale de la police d'autre part s'efforcent, là encore, de trouver des solutions. L'année dernière, plus de 1 000 citoyens suisses ont dû, au cours d'un séjour de courte durée à l'étranger, demander une aide financière à la Confédération. En principe, cette aide-là ne peut être octroyée que si l'intéressé s'engage à rembourser le montant reçu.

La Suisse - pas plus loin, pas plus cher

La Suisse: pour vos vacances d'hiver

La Suisse: où vous êtes chez vous, où tout le monde vous comprend

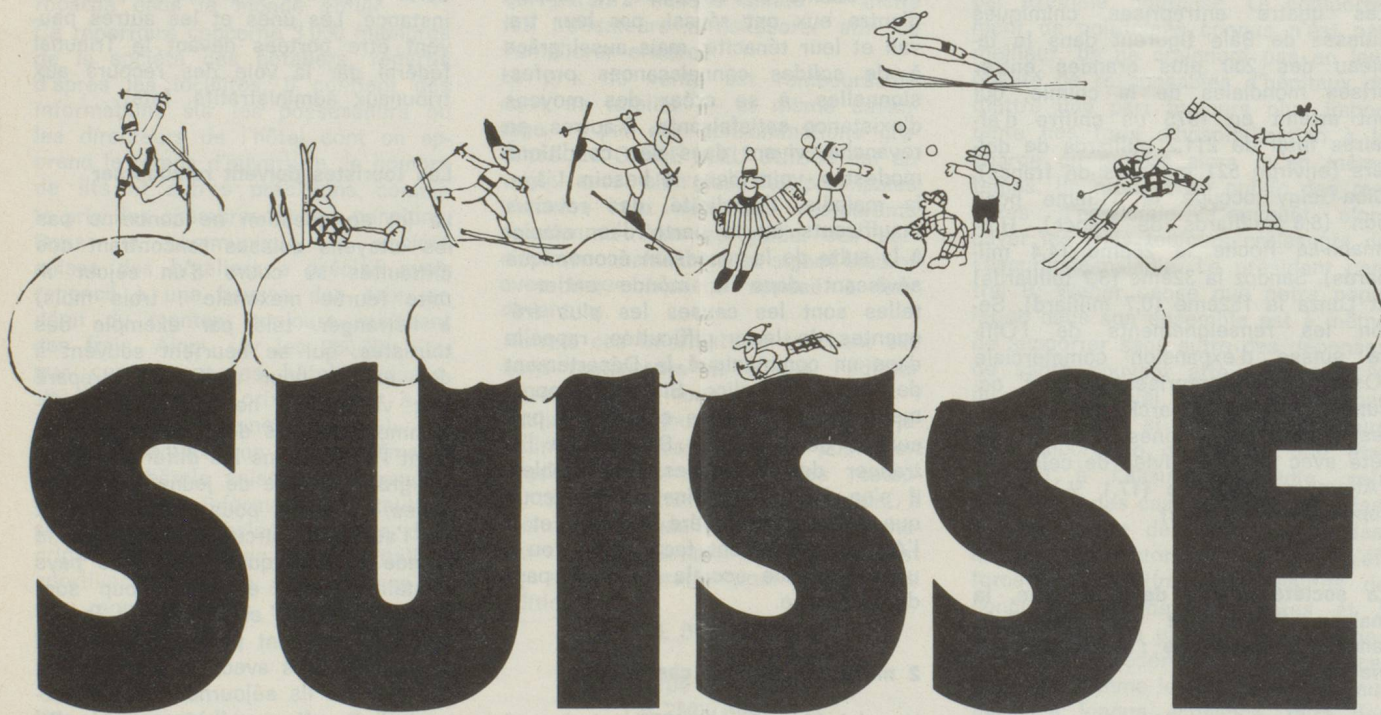
La Suisse: avec de la neige, de la glace, du soleil à gogo

La Suisse: 130 stations d'hiver offrant l'équipement le plus moderne

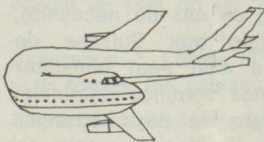
La Suisse: plus de 200 arrangements forfaitaires à prix avantageux

La Suisse: hôtels aux prix stabilisés depuis 1974

La Suisse: 9000 km de libre parcours en chemins de fer, bateaux et cars postaux avec la **Carte suisse de vacances**



La Suisse:
à votre porte, à votre portée



Cap sur
la Suisse

cap sur
la détente

Renseignements auprès de votre agent de voyages ou
Office National Suisse du Tourisme, 11bis, rue Scribe,
75009 Paris, Tél. 073 59 92

Je désire passer mes prochaines vacances d'hiver
en Suisse et souhaite des informations sur la région de:

Adresse: _____

Les Suisses touchés par la guerre

Les rentes et prestations complémentaires, notamment pour les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, des Suisses qui, vivant à l'étranger ou rentrés dans l'intervalle, ont subi des dommages pendant la guerre de 1939 à 1945, font aussi partie de l'aide sociale aux Suisses de l'étranger. A la fin de 1975, on comptait encore 920 personnes en Suisse ou ailleurs, bénéficiant d'une telle rente.

Enfin, la Division fédérale de la police doit également s'occuper des questions relatives à l'assistance sociale internationale. Citons à cet égard les accords avec la France et la RFA.

4 millions de téléphones en Suisse

Les « PTT » ont mis en service récemment le 4 millionième poste téléphonique dans le réseau suisse. De nouveaux centraux d'abonnés et une demande continue d'un deuxième, voire d'un troisième appareil ont contribué à accroître ces années passées le nombre des postes dans une mesure beaucoup plus forte que celui des raccordements principaux, indique un communiqué des PTT alors que vers 1900, on ne comptait que 11 postes téléphoniques pour 10 raccordements principaux, il y en a près de 16 aujourd'hui.

Dans la seconde quinzaine du mois de novembre, le réseau téléphonique suisse a atteint le nombre de 4 millions d'appareils. Cet événement, souligné par la mise en service toute récente du 2,5 millionième raccordement principal, constitue un nouveau jalon dans les 95 ans d'histoire du téléphone en Suisse. Tandis que le premier million de postes téléphoniques était atteint en 1952, soit 71 ans après l'introduction du téléphone dans notre pays, le deuxième million l'était en 1964 et le troisième en 1970. Le rythme de l'augmentation s'est donc toujours plus accéléré et il n'aura ainsi pas fallu plus de 12 ans pour voir le chiffre de 1952 se doubler. L'entreprise des « PTT » et l'industrie suisse tiennent à disposition une gamme variée de centraux téléphoniques d'abonnés. Dans les ménages, un deuxième, voire un troisième appareil est devenu chose courante. En 1890, sur 8 000 raccordements principaux, il n'y avait qu'environ 1,1 fois plus de postes téléphoniques.

Après la première guerre mondiale, le rapport entre les postes téléphoniques et les raccordements principaux s'est accru promptement et a passé de 1,2 à 1,5 en 1970, pour atteindre actuellement 1,6 soit 4 millions de postes téléphoniques pour 2,5 millions de raccordements principaux.

Quant au nombre de postes téléphoniques par habitant, la Suisse occupe le troisième rang, derrière les Etats-Unis d'Amérique et la Suède. Avec 4 millions d'appareils téléphoniques au total, on compte donc 625 postes pour 1 000 habitants. Cette moyenne était de 11 au début du siècle, de 33 en 1920 et d'à peine 200 en 1950. C'est alors que le téléphone a pris un essor prodigieux, la « densité téléphonique » passant très rapidement à 309 (1960), 482 (1970) et 604 (1975). (ats)

Assemblée des délégués de la « NSH »

Au cours de son assemblée des délégués tenue récemment à Berne, la Nouvelle Société Helvétique (NSH) a élu à sa présidence centrale et pour trois ans Philippe Abravanel, né en 1930 à Lausanne, docteur en droit, avocat à Lausanne. Il succède à M. Ernst Blaser, de Zurich. Après une longue discussion, une réforme des structures de la « NSH » a été acceptée. Elle sera mise à l'essai pour deux ans. L'assemblée des délégués s'est notamment penchée sur la nouvelle institution « échange d'élèves » et sur le rapport de la délégation du Jura. L'échange d'élèves est la toute dernière œuvre de la « NSH » à fin septembre, le comité central a créé à cet effet un poste de délégué du comité central pour l'échange entre classes scolaires suisses.

La délégation du Jura s'est occupée avant tout d'établir des contacts avec les représentants du nouveau canton et de déterminer de quelle manière il conviendrait de présenter « toute la problématique au peuple suisse afin d'éviter qu'une fausse décision ne soit prise lors de la votation populaire », indique la « NSH » dans un communiqué. C'est vrai, par exemple, qu'elle a organisé en novembre un congrès d'information au château de Lenzbourg, auquel elle a convié la presse, la radio et la télévision des quatre régions linguistiques de Suisse. L'assemblée a pris note de la fin du mandat au terme de cette année des vice-présidents du centre central, M. M. Renaud, de Lausanne, et E. Truempler, de Schaffhouse. (ats)

+GF+

Raccords
Robinetterie
en fonte malléable

Raccords
Robinetterie
en matière plastique

Machines à fileter
et à tronçonner

Machines à grenailler

Raccords à bague
de serrage
SERTO
Programmes en plastique
cuivre, acier et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines
ROMAY

Georges Fischer
S.a.

14, rue Froment-75011 PARIS

Tél. 355.39.93

Télex: 230922 Fischer Paris